

Unité départementale des Bouches du Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 19/12/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **FLUXEL SAS**

2 rue Gay Lussac  
BP 43  
13117 MARTIGUES

D/SPR/GP/1376/2022  
Références : D – 1636 – MRT - 2022  
Code AIOT : 0006400957

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2022 dans l'établissement FLUXEL SAS implanté 2, rue Gay Lussac - Lavéra BP 43 13117 MARTIGUES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FLUXEL SAS
- 2, rue Gay Lussac - Lavéra BP 43 13117 MARTIGUES
- Code AIOT : 0006400957
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- led : Non

La société FLUXEL SAS est autorisée par arrêté préfectoral du 26 mars 2015 à exploiter l'installation portuaire de Lavéra implantée sur la commune de Martigues.

Le site de Lavéra, classé Seveso seuil bas, assure les opérations de transfert d'hydrocarbures, de GPL et de produits chimiques en vrac (xylène, dichloroéthane, toluène, benzène, ...) entre les navires et les différentes installations de stockage de sociétés tierces (ALKION, NAPHTACHIMIE, PETROINEOS, TOTAL, ...). Le site dispose de 14 postes de chargement/déchargement de navires et d'une station de déballastage.

La société Fluxel emploie 230 salariés sur les sites de Fos et de Lavera. Le site fonctionne en continu.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- arrêté préfectoral du 26 mars 2015 : chargement / déchargement navire

**2) Constats****2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Description des installations	AP Complémentaire du 26/03/2015, article 2.1.3.2	/	Sans objet
2	Description des installations	AP Complémentaire du 26/03/2015, article 2.1.3.3	/	Sans objet
3	Description des installations	AP Complémentaire du 26/03/2015, article 8.2.1	/	Sans objet
4	Poste de chargement / déchargement	AP Complémentaire du 26/03/2015, article 8.1.2	/	Sans objet
5	Poste de chargement / déchargement	AP Complémentaire du 26/03/2015, article 8.1.3	/	Sans objet
6	Poste de chargement / déchargement	AP Complémentaire du 26/03/2015, article 8.1.4	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant a mis en place toutes les dispositions permettant le chargement / déchargement des navires en conformité avec son arrêté préfectoral.

Fluxel a entamé une démarche d'identification des tuyauteries appartenant à des tiers situées dans son enceinte au travers de plan et d'étiquetage sur site. Cette démarche doit être poursuivie afin que le propriétaire d'un équipement puisse facilement être connu sur site et sur plan.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 :** Description des installations

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 26/03/2015, article 2.1.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Description des installations de chargement / déchargement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les installations de chargement et déchargement des navires sont constitués par 16 postes à quai, des bras de chargement / déchargement incluant leurs vannes en pied de bras ainsi que par des réseaux de canalisations jusqu'à la première vanne d'isolement de chaque canalisation exploitée par un tiers (tuyauteries d'usine ou canalisations de transport), permettant de relier les installations entre elles, aux différents postes du terminal pétroliers, aux dépôts d'hydrocarbures des sociétés voisines.
Ces 16 postes à quai sont répartis comme suit : - partie centrale : postes B, C, D et E - partie Est : postes F, G, H et Hbis - partie ouest : postes A1, A2 et A4 ; K1, K5, K6, K7 et K8
Les postes A1 et A2 ne sont pas utilisés simultanément pour les opérations de chargement / déchargement des navires compte tenu de leur proximité.
Les postes K7 et K8 ne sont pas équipés de dispositifs de chargement/ déchargement et sont utilisés comme postes d'attente.
<b>Constats :</b> En début de séance, Fluxel a présenté son site. Il a ainsi été confirmé : - le positionnement des quais (partie centrale, Est et Ouest) - les produits affectés aux différents postes (GPL, produits raffinés, produits pour la raffinerie et la chimie). - les postes K7 et K8 utilisés uniquement comme postes d'attente.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Description des installations**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 26/03/2015, article 2.1.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations tierces
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations, outillages et équipements de tiers dont la liste est reprise en annexe 2 du présent arrêté implantés dans l'enceinte du port pétrolier (canalisation de transport, équipement sous pression, poste de chargement / déchargement particulier...) ne relèvent pas des dispositions du présent arrêté.  L'exploitant établit et tient à jour un plan de situation mentionnant les installations qui ne sont pas réglementées par les dispositions du présent arrêté.
<b>Constats :</b> Fluxel a indiqué que : - tous les bras de chargement appartiennent à Fluxel sauf les bras situés sur les postes K1 et A4 (propriété Kem One) et les bras de chargement situés sur les postes A1 et A4 (propriété Naphtachimie) ; - la propriété de Fluxel s'arrête à la vanne en pied de bras ; - les tuyauteries ICPE et canalisations de transport présentes dans l'enceinte Fluxel appartiennent majoritairement aux exploitants industriels de la zone de Lavera (clients de Fluxel) ; - Fluxel dispose néanmoins en propre d'un tronçon de tuyauterie dédié à la soude entre le môle 2 et le poste à quai A2 ainsi que d'antennes reliant les môles 1 et 2 à une zone de répartition vers les tuyauteries clients dans lesquelles transitent des hydrocarbures liquides classiques.  Sur site, l'exploitant a présenté l'étiquetage réalisé sur les équipements afin d'identifier ceux appartenant à Fluxel et ceux appartenant à des tiers.
<b>Observations :</b> L'étiquetage des équipements et tuyauteries doit être poursuivi afin de couvrir l'ensemble des équipements du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Description des installations

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 26/03/2015, article 8.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Identification des ouvrages – tuyauteries et canalisation de transport
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Dès notification du présent arrêté, l'exploitant transmet à l'inspection de l'environnement le plan des tuyauteries et canalisations desservant ou traversant l'emprise du site d'exploitation du port pétroliers de Lavera sur lequel est indiqué le nom du propriétaire responsable de chacun des équipements et les limites de propriété.
Les tuyauteries, canalisations et différents équipements appartenant à l'exploitant font l'objet d'un plan de surveillance, qui est établi avec son échéancier et transmis à l'inspection de l'environnement conformément aux dispositions de la section I de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
<b>Constats :</b> Fluxel a indiqué avoir des difficultés à obtenir les plans des canalisations et tuyauteries ICPE des tiers situées dans l'emprise de leur établissement. Fluxel a décidé de demander systématiquement une mise à jour des plans lorsque les propriétaires de ces équipements effectuent des modifications sur les installations situées dans l'enceinte Fluxel. Cette action est en cours et tous les plans n'ont pas encore été mis à jour.
Lors de la visite sur site, il a été constaté que l'identification des tuyauteries (nom de l'exploitant et parfois nom du produit) étaient mise en place sur la plupart des tuyauteries. Fluxel a indiqué être en train de mettre en place une action pour que chaque industriel peigne d'une couleur différente ses tuyauteries.
Flxuel dispose de plan des tuyauteries / canalisations. Ceux-ci identifient par un code couleur le type de produit circulant dans le tuyau.
<b>Observations :</b> L'identification des tuyauteries / canalisations appartenant à des tiers devra être améliorée sur site et dans les plans. Un logiciel pourra être utilisé pour visualiser plus facilement les différentes informations (produits, propriétaires...)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Poste de chargement / déchargement**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 26/03/2015, article 8.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Conception des installations – Poste de chargement / déchargement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Toutes dispositions seront prises pour que la fermeture intempestive éventuelle des vannes ne puisse provoquer l'éclatement ou la détérioration des tuyauteries.
Les vannes de sectionnement sont situées sur les lignes de telle sorte à limiter, autant que faire se peut, la quantité d'hydrocarbures épandus en cas de rupture du bras.
Elles sont protégées vis-à-vis de l'arrachement du bras ; ce dernier est conçu pour résister aux sollicitations propres au mouvement d'un navire amarré à quai.
L'éclairage des postes à quai doit être suffisant pour permettre d'effectuer commodément leur surveillance et leur désaccouplement.
<b>Constats :</b> Les vannes Fluxel sont à fermeture manuelle. En cas d'incident, elles ne sont manipulées qu'après l'arrêt des pompes afin d'éviter une détérioration des tuyauteries (voir point de contrôle n°5).
Les vannes de sectionnement sont situées au pied des bras de chargement. Cet emplacement permet de limiter la quantité d'hydrocarbure épandus en cas de rupture de bras.
Les bras de chargement présents sur le site disposent des sécurités suivantes : - les bras sont conçus pour fonctionner dans un secteur angulaire. Les navires sont positionnés pour respecter cet angle, - certains bras ont un système de sécurité hydraulique permettant la fermeture d'un clapet en cas de fort mouvement du navire, - d'autres ont un système de coude constituant un point de fragilité étudié pour rompre en cas de fort mouvement du navire.
Dans tous les cas, l'arrachement du bras du navire s'effectue sur la partie reliée au navire. Le pied du bras fixé sur terre n'a pas vocation à être mobilisé. Il peut éventuellement être plié. La vanne de sectionnement bien que située au plus près du bras, n'est pas solidaire de celui-ci ; son fonctionnement ne serait pas affectée par un arrachement du bras.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : Poste de chargement / déchargement**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 26/03/2015, article 8.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Opérations de chargement / déchargement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Pendant toute la durée des opérations, le personnel prend les dispositions nécessaires pour arrêter immédiatement le pompage du produit en cas de nécessité, ou alerte les opérateurs en charge de cette opération.
A cette fin, il est doté des moyens de communication nécessaires.
Lors de la déconnexion des bras, les opérateurs veulent à ce que les égouttures éventuelles puissent être récupérées dans la zone de rétention prévue à cet effet. Pour les produits pétrochimiques tels que le MTBE, le méthanol, etc, des dispositions de renvoi en ligne ou de chasse à l'azote vers le navire ou les installations terrestres de récupération sont utilisées.
<b>Constats :</b> Une liaison téléphonique et radio est mise en place entre la terre et le navire. Un téléphoniste ayant suivi la formation sécurité de Fluxel est présent sur le navire. Il est chargé des communications entre le navire et la terre. Dans le cas d'un navire étranger, le téléphoniste parle a minima anglais.
Une borne afflux permettant de relier le navire, Fluxel et le client est mise en place sur le navire par le personnel Fluxel au démarrage des opérations. Cette borne permet d'activer une alarme en cas d'incident / accident survenant sur les installations d'une des 3 parties et d'informer rapidement les autres partenaires. Aucune action automatique n'est reliée à cette borne.
De plus, certains quais sont équipés de détecteurs automatiques, notamment les quais dédiés aux GPL. Enfin, des rondes sont effectuées par le personnel Fluxel et un système de vidéo-surveillance relié à la salle de conduite de Fluxel permet de s'assurer du bon déroulement des opérations.
En cas d'incident, il est de la responsabilité du client en cas de chargement navire ou du navire en cas de déchargement de celui-ci d'arrêter ses pompes afin d'arrêter la circulation du produit. Cette étape étant réalisée, il peut être procédé aux fermetures de vannes et éventuellement à la déconnexion des bras en fonction de la situation.
Lors de la visite sur site du quai A2, le système de récupération des égouttures vers une rétention couverte a été présentée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Poste de chargement / déchargement**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 26/03/2015, article 8.1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes – Poste de chargements / déchargement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>En cas de fort mouvement d'un navire, ou d'un incident d'exploitation, une consigne prévoit l'interruption de l'opération de chargement ou de déchargement.</p> <p>Les opérations de connexion / déconnexion des bras de chargements aux navires ainsi que les opérations de pompage doivent être effectuées conformément à des consignes visées à l'article 7.4.4 établies par l'exploitant.</p>
<b>Constats :</b> De manière générale, Fluxel planifie les livraisons en fonction des demandes clients et des disponibilités des postes à quais (notamment s'il y a des maintenances de prévues).
Le jour de la livraison, Fluxel s'assure auprès de son client que la livraison peut être effectuée en toute sécurité et transmet son accord à la capitainerie. Celle-ci donnera l'ordre au navire d'accoster.
Une fois le navire amarré, des employés Fluxel montent sur le navire et d'autres restent à quai afin de réaliser les manœuvres nécessaires à la connexion des bras de chargement. Une liaison équivalente et les moyens de communication décrit au point de contrôle n°5 sont mis en place entre la terre et le navire.
Une check list, conforme au code maritime, est passée en revue par Fluxel, le capitaine du navire et le client. Cette check list est ensuite visée par la Capitainerie. Elle permet de s'assurer, entre autres, que toutes les conditions de sécurité sont présentes et fonctionnelles.
Comme présenté au point de contrôle n°5, des moyens de communication sont mis en place entre le navire, Fluxel et le client. Le personnel Fluxel n'est pas forcément présent durant toute la durée des opérations (3 à 5 jours suivants la taille du navire), mais des rondes et une surveillance vidéo sont assurées.
Lorsque le chargement / déchargement est terminé, les opérateurs de Fluxel interviennent pour déconnecter le bras de chargement / déchargement et mettre en sécurité le poste.
Lors de la visite terrain, une opération de déconnexion d'un bras a été observée.
La procédure PCA CS LAV FOS NAT 01 définit 3 niveaux d'alerte en fonction de la vitesse du vent :
- niveau 1 (70 km/h) : mise en place de vérification terrain pour s'assurer de la tenue des équipements et information des clients ;
- niveau 2 (85 km/h) : une nouvelle information est réalisée auprès des clients afin d'anticiper un arrêt éventuel des opérations ;
- niveau 3 (100 km/h) : arrêt des opérations (arrêt des pompes), par contre le bras reste branché pour éviter des manipulations dans des conditions difficiles.
La semaine précédent l'inspection, le cadre d'astreinte opérationnelle a été appelé vers 18h30 sur déclenchement du niveau 1 susvisé (vitesse de vent mesurée à 75km/h). Bien que la procédure ne prévoit pas d'arrêt d'opérations au niveau d'alerte 1, les conditions difficiles signalées par l'opérateur ont amené à reporter l'opération de dépotage. Le compte rendu de l'astreinte indique que les opérations ont finalement démarré vers 22h30.
Le retour d'expérience de cet évènement a conduit Fluxel à engager une mise à jour de la procédure afin de préciser si les vitesses de vent indiquées concernent des moyennes horaires ou des rafales. De plus, les seuils des différents niveaux seront peut être révisés. Une vérification des données constructeurs sur les tenues des bras doit être menée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet